

COMMUNE DE CATENOY

COMPTE-RENDU de la réunion du conseil municipal du lundi 10 mai 2021 à 19h00

L'an deux-mil vingt-et-un, le lundi dix mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CATENOY, légalement convoqué s'est réuni en la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel RUBE, Maire.

Présents : M RUBE, LONGUET, BATTISTON, FLEURY, LAMBERT, HONORÉ, LEFEVRE, JEAN-JACQUES HAZARD, MMES MITTELETTE, HANNESSE, SOILEN, DEMOUY, BROUET, LEGRAND.

Absente : Mme PÉTREL.

Secrétaire de séance : Mme BROUET.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que le compte-rendu de la dernière réunion envoyé par courriel sécurisé à tous les conseillers municipaux n'a fait l'objet d'aucune observation. Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents approuvent le compte-rendu.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL :

La démission de M Didier VESTIEL a été dument réceptionnée par M RUBÉ, le conseil municipal de CATENOY est complété par M Jean-Jacques HAZARD, suivant de la liste « Ensemble pour Catenoy », qui est installé conseiller municipal.

ADHESION MISSION LOCALE ET DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la fonction de la mission locale du clermontois est d'accompagner les jeunes jusqu'à 25 ans dans leurs recherches d'emploi ou de formation.

le Maire propose donc d'adhérer en 2021 afin de permettre aux jeunes de bénéficier pleinement de cette aide et de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune auprès de la mission locale du clermontois.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide d'adhérer à la mission locale du clermontois
- Désigne Monsieur Michel RUBE, délégué titulaire et Madame Christine SOILEN, déléguée suppléante

de la commune auprès de la Mission Locale du Clermontois.

DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL AU CCAS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil présents que suite à la démission de Monsieur Didier VESTIEL en tant que conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement en tant que délégué communal du CCAS.

Monsieur Mickaël FLEURY, seul candidat, est élu membre du CCAS à l'unanimité des présents.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT SCOLAIRE LES VIGNES BLANCHES :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil présents que suite à la démission de Monsieur Didier VESTIEL en tant que conseiller municipal, il convient de procéder à son

remplacement en tant que délégué communal auprès du syndicat scolaire « Les Vignes Blanches ».

Faute de candidat, le remplacement sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE A L'ADTO-SAO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil présents que suite à la démission de Monsieur Didier VESTIEL en tant que conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement en tant que délégué titulaire à l'ADTO-SAO.

Monsieur Jean-Jacques HAZARD, seul candidat, est désigné délégué titulaire de l'ADTO-SAO pour représenter la commune à l'unanimité des présents.

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil présents que suite à la démission de Monsieur Didier VESTIEL en tant que conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement en tant que délégué titulaire au SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT.

Monsieur Jean-Jacques HAZARD, seul candidat, est désigné délégué titulaire au SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT pour représenter la commune, à l'unanimité des présents.

DESIGNATION DE M. JEAN-JACQUES HAZARD, CONSEILLER MUNICIPAL, AUX DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Après délibération, et suite à sa candidature, Monsieur Jean-Jacques HAZARD est désigné, à l'unanimité des présents, membre des commissions suivantes :

- Commission travaux, voirie
- Commission finances
- Commission fêtes et cérémonies
- Commission cadre de vie et environnement

CONTRAT ENTRETIEN ESPACES VERTS 2021

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil le devis demandé pour l'entretien des espaces verts de la Commune.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décident :

- De retenir la proposition de l'Entreprise VEREECKE de CAUVIGNY pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2021 comprenant :

L'entretien des espaces verts pour la salle polyvalente et ses abords ainsi que la route de Compiègne et le cimetière

Pour la somme de 12300 euros HT, qui sera réglée en deux fois.
De retenir la proposition de l'Entreprise VEREECKE de CAUVIGNY pour l'entretien des vies communales et massifs, pour l'année 2021

Pour la somme de 3800 euros HT, qui sera réglée en deux fois.

CHANGEMENT DES MENUISERIES ET POSE VOLET ROULANT MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil présents qu'il serait opportun de changer les menuiseries de l'étage de la mairie afin de contribuer à l'isolation thermique et à la valorisation de ce bâtiment, les menuiseries en place étant très anciennes et plus aux normes.

Il convient également de poser un volet roulant au niveau du secrétariat au rez-de chaussée afin d'assurer une protection maximum des locaux.

Ces travaux permettraient, de ce fait, de faire des économies d'énergie non négligeables.

Un devis de 4570.61 euros HT est donc présenté (3917.21 euros pour le remplacement de 5 fenêtres et 653.40 euros pour le volet roulant).

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Adoptent le projet tel que présenté pour la somme de 4570.61 euros HT, pour le remplacement de 5 fenêtres et pose d'un volet roulant,

Adoptent le plan de financement joint,

Sollicitent l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour le remplacement de menuiseries et pose d'un volet roulant à la Mairie.

CHANGEMENT DES MENUISERIES ET POSE VOLET ROULANT MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil présents qu'il serait opportun de changer les menuiseries de l'étage de la mairie afin de contribuer à l'isolation thermique et à la valorisation de ce bâtiment, les menuiseries en place étant très anciennes et plus aux normes. Il convient également de poser un volet roulant au niveau du secrétariat au rez-de chaussée afin d'assurer une protection maximum des locaux.

Ces travaux permettraient, de ce fait, de faire des économies d'énergie non négligeables.

Un devis de 4570.61 euros HT est donc présenté (3917.21 euros pour le remplacement de 5 fenêtres et 653.40 euros pour le volet roulant).

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Adoptent le projet tel que présenté pour la somme de 4570.61 euros HT, pour le remplacement de 5 fenêtres et pose d'un volet roulant,

Adoptent le plan de financement joint,

Sollicitent l'aide de l'Etat au titre de la DSIL pour le remplacement de menuiseries et pose d'un volet roulant à la Mairie.

FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 15/03/2021

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents **DECIDE :**

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2021, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %

RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES HAUTS-DE-FRANCE SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS

Par courrier du 16 décembre 2020, la Chambre Régionale des Comptes des hauts-de-France a transmis le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la communauté de communes du Clermontois concernant les exercices 2014 et suivants, adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Clermontois.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Vu le rapport des observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes,

Vu l'article L.243-8 du Code des juridictions financières,

Après en avoir délibéré

Prend acte du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes Hauts-De-France, relatif à la gestion de la communauté de communes du Clermontois concernant les exercices 2014 et suivants.

RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES HAUTS-DE-FRANCE SUR LA GESTION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES COMMUNES DE L'OISE « OISE HABITAT »

Par courrier du 28/01/2021, le Syndicat intercommunal d'aménagement et de construction des communes de l'Oise a transmis le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de l'Office Public de l'Habitat des communes de l'Oise « Oise Habitat » concernant les exercices 2013 et suivants, établi par la Chambre Régionale des Comptes des hauts-de- France.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Vu le rapport des observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes,

Vu l'article L.243-8 du Code des juridictions financières,

Après en avoir délibéré

Prend acte du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes Hauts-De-France, relatif à la gestion de l'Office Public de l'Habitat des communes de l'Oise « Oise Habitat » concernant les exercices 2013 et suivants.

CHANGEMENT DE RATTACHEMENT DE L'OPH OISE HABITAT

Monsieur le Maire expose :

Rappel du contexte

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des communes de l'Oise, dont notre commune est membre, est l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement de l'Office Public de l'Habitat dénommé Oise Habitat.

Les OPH sont régis par les dispositions des articles L. 421-1 et R. 421-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Ils sont des établissements publics locaux à caractère industriel et commercial, et ayant pour mission principale d'assurer la construction et la gestion locative de logements destinés aux personnes de ressources modestes ou défavorisées. En tant qu'« établissements publics locaux », ils sont nécessairement rattachés à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales. L'article L. 421-6 du code de la construction et de l'habitation modifié par les lois ALUR et ELAN détermine la liste des catégories de collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales auxquels peut être rattaché un OPH. Il en ressort notamment qu'un OPH ne peut être rattaché qu'à un établissement public de coopération intercommunal compétent en matière d'« habitat »;

La compétence « habitat » doit être appréhendée comme l'habilitation juridique à intervenir en matière de « politique locale de l'habitat », sachant que cette habilitation est :

- de droit pour les communautés d'agglomération qui disposent, à titre obligatoire, d'une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;
- facultative pour les communautés de communes qui peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 *relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique*, assurer librement, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la compétence « *politique du logement et du cadre de vie* ».

Or, en l'état, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction de l'Oise ne dispose pas de la compétence « habitat ».

Il n'est donc pas juridiquement en mesure de constituer l'établissement public de rattachement de Oise Habitat.

Ce point a été évoqué par la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France, qui a rendu le 7 mai 2020 un rapport d'observations définitives sur la gestion de l'OPH OISE HABITAT, et dont vous avez pris acte par délibération.

Dans ces conditions, l'évolution du rattachement de Oise Habitat, par un changement de sa collectivité de rattachement s'impose.

Cette procédure, une fois menée à son terme, conduirait à rendre sans objet le Syndicat Intercommunal de l'Aménagement et de la Construction de l'Oise. Il aurait donc vocation à être dissout, cette évolution étant parfaitement conforme au droit en vigueur.

Dans ce cadre, il vous est proposé aujourd'hui de délibérer en faveur du changement de rattachement de Oise Habitat.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 421-6, L. 421-7 et R. 421-1 ;

Vu les dispositions du Syndicat intercommunal d'aménagement et de construction de l'Oise dont la commune est membre ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Clermontois ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les statuts Communauté de communes Pays d'Oise et d'Halatte ;

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Liancourtois en cours de modification;

Vu le Rapport de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France, qui a rendu en 2020 un rapport sur la gestion de l'OPH OISE HABITAT

1. de se prononcer en faveur du changement de rattachement de l'OPH OISE HABITAT,
2. d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

BUS POUR L'EMPLOI :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Oise va mettre en place un quatrième bus pour l'emploi. Des agents d'accueil et des professionnels seront à bord pour accueillir les demandeurs d'emploi et leur faciliter l'accès à l'aide à l'insertion, la formation, l'emploi mais aussi à l'information et la documentation.

Le bus stationnera sur la place de la Mairie de Catenoy le 22 juin de 9h30 à 12h30.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les scrutins départementaux et régionaux, des 20 et 27 juin 2021, devront se tenir dans un strict respect des protocoles sanitaires liés au COVID19. Aussi, il a été demandé auprès du service élection de la Préfecture de transférer le bureau de vote à la salle polyvalente.

Le test PCR de moins de 48 heures ou la vaccination sont fortement recommandés pour les assesseurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et treize minutes.